



PRÉFET DE L'ISÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service installations classées**

Grenoble, le 15 avril 2019

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Suzanne BATONNAT
Téléphone : 04 56 59 49 21
Mél : suzanne.batonnat@isere.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL de TRAVAUX D'OFFICE

N° DDPP-IC-2019-04-09

**réglementant les travaux de mise en sécurité du site de production d'hydrocarbures
par transformation de polymères
de la société CARBON BLUE (en liquidation judiciaire)
sur la commune de VILLEMORIEU au lieu-dit « Le Merle »,
organisés par l'ADEME en sa qualité de maître d'ouvrage.**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement (livre V, titre I) et notamment ses articles L. 171-7, L. 171-8, R. 512-39-1 et L. 512-20 et R. 171-1;

VU la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 27 septembre 2018 faisant suite à la visite d'inspection du site de la société CARBON BLUE (en liquidation judiciaire) à VILLEMORIEU le 26 septembre 2018, et constatant que la mise en sécurité du site n'a pas été réalisée ; ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-IC-2018-10-21 du 31 octobre 2018 ;

Vu le courrier de Maître Philippe REVERDY du 12 novembre 2018, relatif à l'impécuniosité de la liquidation judiciaire de la société CARBON BLUE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 06 décembre 2018 proposant une consignation de somme à l'encontre de la société CARBON BLUE ;

Vu l'arrêté préfectoral portant consignation de somme n° DDPP-IC-2019-01-14 du 31 janvier 2019 ;

Vu le rapport de l'ADEME du 4 février 2019 relatif à la Restitution des Conditions Techniques et Financières d'une intervention de l'ADEME ;

Vu la lettre de la Directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 février 2019 donnant son accord au préfet de l'Isère pour charger l'ADEME de réaliser d'office les travaux de mise en sécurité du site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2019 ;

Considérant que la société CARBON BLUE a exploité une activité de production d'hydrocarbures par transformation de polymères sur le territoire de la commune de Villemoirieu – Lieu-dit Le Merle, 12 route de Bourgoin ;

Considérant que la société CARBON BLUE a été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de LYON en date du 26 juillet 2018 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de ses visites du site CARBON BLUE le 26 septembre 2018 et le 05 novembre 2018 que des produits et des déchets dangereux sont présents sur le site, que la dalle du bâtiment comporte des fosses non sécurisées, que la coupure de l'alimentation électrique n'est pas formellement établie, que le bâtiment et certaines installations sont susceptibles de contenir de l'amiante et que l'accès au site n'est pas sécurisé ;

Considérant que le site exploité par la société CARBON BLUE présente un risque d'incendie, d'explosion, d'exposition aux produits chimiques, de pollution des milieux (notamment du ruisseau du Bourbou) du fait des produits et des déchets présents sur le site et de blessures par chute dans une fosse, par effondrement du bâtiment ou encore par électrocution ;

Considérant ainsi que la situation constatée est susceptible de porter un grave préjudice aux intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé ;

Considérant que la société CARBON BLUE, représentée par Maître Jean-Philippe REVERDY, (sous administration provisoire de Maître Denis HAZANE et Maître Thierry BOUVET), puis par Maître Jérôme ALLAIS, désigné en remplacement de maître REVERDY, par décision du tribunal de commerce de Lyon du 31 décembre 2018, a été préalablement informée de la mise en œuvre de la procédure d'exécution d'office des travaux et a été en mesure de présenter ses observations ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à l'exécution des évaluations ou travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- qualification des risques liés à la présence d'amiante par un repérage préalable,
- caractérisation et quantification précise des déchets présents,
- évacuation et élimination des déchets non dangereux contribuant au risque incendie et des déchets dangereux issus de l'activité CARBON BLUE,
- mise en sécurité des capacités aériennes,
- sécurisation des fosses identifiées,
- réalisation de deux campagnes selon des conditions hydrologiques contrastées de prélèvements et d'analyses des eaux et des sédiments du Bourbou afin d'identifier une

éventuelle dégradation de ces milieux par des pollutions provenant du site et d'apprécier le cas échéant leurs impacts notamment au regard des usages sensibles constatés (pêche).

Article 2 :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 :

En vue de l'information des tiers, un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de VILLEMORIEU au moins 10 jours avant le début des opérations définies à l'article 1 ci-dessus, au minimum jusqu'à la réception définitive des travaux d'office.

Une copie du présent arrêté de travaux d'office est déposé à la mairie de VILLEMORIEU où il pourra y être consulté.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Isère (<http://www.isere.gouv.fr/>) pendant une durée minimale de 2 mois et jusqu'à la réception définitive des travaux d'office.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois par l'exploitant de l'installation, d'un an pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou groupement.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de LA TOUR DU PIN, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées et le maire de VILLEMORIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée aux parties et services suivants :

- Maître Jérôme ALLAIS (en sa qualité de représentant et liquidateur de la société CARBON BLUE),
- La société MERMOZ DEVELOPPEMENT,
- Le directeur de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le directeur régional des finances publiques de la préfecture du Rhône,
- Le maire de Villemoirieu,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
- Le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Grenoble, le 15 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé Philippe PORTAL